



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du développement*

---

**2010/2100(INI)**

11.5.2011

## **PROJET DE RAPPORT**

sur un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire  
(2010/2100(INI))

Commission du développement

Rapporteuse: Gabriele Zimmer

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	9

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire (2010/2100(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu les obligations contenues dans le pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et notamment à son article 11 concernant le droit à l'alimentation, pacte auquel tous les États membres de l'Union européenne sont parties,
- vu l'objectif annoncé par le sommet mondial de l'alimentation en 1996 (déclaration de Rome) consistant à réduire de moitié le nombre des personnes sous-alimentées d'ici à 2015 au plus tard,
- vu les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés lors du sommet du Millénaire des Nations unies qui s'est déroulé en septembre 2000, et notamment l'OMD n° 1, qui consiste à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim,
- vu la session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui s'est tenue le 22 mai 2008 à Genève sur le thème «L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation de l'aggravation de la crise mondiale de l'alimentation causée, entre autres, par la grave augmentation des prix de l'alimentation»,
- vu la déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne sur l'aide humanitaire de l'Union européenne intitulée «Le consensus européen sur l'aide humanitaire»,
- vu la convention relative à l'aide humanitaire signée à Londres le 13 avril 1999, dont les objectifs sont de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et d'améliorer la capacité de la communauté internationale à répondre aux situations d'urgence alimentaire et autres besoins alimentaires des pays en développement,
- vu la déclaration du sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009 et la préparation par la FAO des «directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des autres ressources naturelles»,
- vu les directives volontaires de la FAO à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,
- vu les orientations de l'Union européenne en matière de politique foncière de novembre 2004,
- vu la déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire signée en 2003, par laquelle les gouvernements d'Afrique se sont engagés à allouer au minimum 10 % de leurs budgets nationaux annuels à l'agriculture,
- vu le rapport 2008 sur le développement dans le monde, rendu par la Banque mondiale et

intitulé «L’agriculture au service du développement»,

- vu le rapport de l’Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD) publié le 15 avril 2008,
- vu la déclaration commune de L’Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale adoptée le 10 juillet 2009,
- vu l’initiative des Nations unies pour un socle de protection sociale,
- vu le règlement (CE) n° 1337/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant établissement d’une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Un cadre stratégique de l’UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire» (COM(2010)127) adoptée le 31 mars 2010 et les conclusions du Conseil adoptées le 10 mai 2010,
- vu la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «L’assistance alimentaire humanitaire» (COM(2010)126) adoptée le 31 mars 2010 et les conclusions du Conseil adoptées le 10 mai 2010,
- vu ses résolutions du 25 octobre 2007 sur la hausse des prix des aliments pour animaux et des denrées alimentaires<sup>2</sup>, du 22 mai 2008 sur la hausse des prix des denrées alimentaires dans l’UE et les pays en développement<sup>3</sup>, et du 17 février 2011 sur la hausse des prix des denrées alimentaires<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 29 novembre 2007 sur le thème «Faire progresser l’agriculture africaine – Proposition pour le développement agricole et la sécurité alimentaire en Afrique»<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 13 janvier 2009 sur la politique agricole commune et la sécurité alimentaire mondiale<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 26 novembre 2009 sur le sommet de la FAO et la sécurité alimentaire<sup>7</sup>,
- vu la résolution de l’Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE sur la sécurité alimentaire adoptée à Kinshasa le 4 décembre 2010<sup>8</sup>,
- vu les huit recommandations à l’intention du G20 publiées par le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l’alimentation le 29 janvier 2011,

---

<sup>1</sup> JO L 354 du 31.12.2008, p. 62.

<sup>2</sup> JO C 263E du 16.10.2008, p. 621.

<sup>3</sup> JO C 279E du 19.11.2009, p. 71.

<sup>4</sup> Texte adopté, P7\_TA(2011)0071.

<sup>5</sup> JO C 297E du 20.11.2008, p. 201.

<sup>6</sup> JO C 46E du 24.2.2010, p. 10.

<sup>7</sup> JO C 285E du 21.10.2010, p. 69.

<sup>8</sup> Texte adopté, ACP-UE/100.879/10/déf.

- vu l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du développement et l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural (A7-0000/2011),
- A. considérant que 925 millions de personnes dans le monde ont souffert de la faim en 2010, selon la FAO,
- B. considérant que les prix des denrées alimentaires n'ont cessé d'augmenter depuis août 2010 et que la volatilité des prix des produits de base a de lourdes conséquences sur les pays à faible revenu,
- C. considérant que la demande mondiale de produits agricoles devrait augmenter de 70 % d'ici à 2050; considérant que l'insécurité alimentaire est aggravée par la spéculation sur les produits de base, par la dégradation des sols, par la rareté des ressources en eau, par le changement climatique, par les acquisitions de terres à grande échelle, par la demande d'agrocarburants et par les politiques liées à l'énergie,
- D. considérant que l'agriculture procure de l'emploi et des moyens de subsistance à plus de 70 % de la main-d'œuvre, des femmes essentiellement, dans les pays en développement; considérant que, selon les estimations de la Banque mondiale, la croissance du secteur agricole est deux fois plus efficace pour réduire la pauvreté que la croissance d'autres secteurs,
- E. considérant que le potentiel des systèmes de petites exploitations agricoles pour l'accroissement de la production alimentaire globale est prouvé; considérant que l'accent mis sur la production pour exportation dans les pays en développement a des conséquences négatives sur les femmes du secteur des petites exploitations,
- F. considérant que de solides capacités nationales sont indispensables pour le développement durable et pour le renforcement des capacités de production et de transformation,
- G. considérant que la part de l'aide publique au développement (APD) allouée à l'agriculture au niveau international a chuté de façon spectaculaire au cours des trente dernières années,
- H. considérant que l'Union européenne a réagi rapidement à la crise alimentaire de 2008 en créant la facilité alimentaire; considérant que les effets des mesures de ce type sur les causes structurelles de la faim et de l'insécurité alimentaire ont été difficiles à mesurer,

**Un cadre stratégique de l'UE pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle: une approche basée sur les droits de l'homme pour garantir la durabilité des petites exploitations agricoles**

1. souligne que le nombre de personnes souffrant de la faim est inacceptable, et regrette que tous les efforts internationaux n'aient pas encore permis de réaliser l'ODM n° 1; appelle à prendre des mesures urgentes pour honorer les engagements internationaux juridiquement contraignants et pour faire du droit à une alimentation adéquate une réalité;

2. se félicite de la cohérence des deux communications de la Commission sur l'assistance alimentaire humanitaire et sur la sécurité alimentaire; appelle à renforcer la coordination afin de mieux lutter contre les causes premières de la faim et de l'insécurité alimentaire;
3. demande à l'Union européenne d'accroître l'aide à l'agriculture dans ses programmes d'aide au développement et à investir dans des plans gérés au niveau national; souligne la nécessité d'accroître les investissements publics dans la recherche pour mettre au point des systèmes de production agroécologique durables;
4. convient que les programmes d'aide de l'Union européenne devraient se concentrer sur la production alimentaire durable à petite échelle et donner la priorité à des approches «écologiquement efficaces» renforçant la biodiversité, prévenant la dégradation des sols fertiles, encourageant les pratiques agroécologiques et peu dépendantes des intrants externes et excluant les OGM;
5. insiste sur le fait que l'intégration équitable des petits exploitants agricoles dans le contexte de la chaîne de valeur ne peut être réussie que si les conditions sont en place pour faciliter leur accès aux moyens de production et de transformation ainsi qu'aux possibilités commerciales;
6. appelle la Commission à renforcer les capacités de transformation agricole dans les pays partenaires afin de réduire les pertes post-récolte, de prolonger la durée de vie des denrées alimentaires et de créer des emplois décents pour les populations locales;
7. rappelle que l'accès à une alimentation adéquate est un droit de l'homme universel; prie instamment les pays partenaires de mettre en œuvre les directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation; invite l'Union européenne et les pays partenaires à instituer des mécanismes de surveillance garantissant l'application effective des politiques relatives au droit à l'alimentation;
8. demande que soit reconnu le concept de souveraineté alimentaire, défini comme la capacité d'un pays ou d'une région à appliquer démocratiquement ses propres politiques, priorités et stratégies agricoles et alimentaires;
9. se félicite de la décision d'intégrer la dimension nutritionnelle dans les programmes de l'Union européenne; appelle la Commission à élaborer une communication spécialement consacrée à cette dimension; demande l'inclusion permanente de la dimension nutritionnelle dans les politiques et mesures en matière de sécurité alimentaire destinées au secteur agricole;
10. appelle la Commission à reconnaître le rôle fondamental joué par les femmes du secteur des petites exploitations agricoles pour la sécurité alimentaire et à investir dans des programmes conçus spécifiquement pour les soutenir;
11. prie instamment l'Union européenne de soutenir l'initiative des Nations unies pour un socle de protection sociale, qui permettrait de subvenir aux besoins alimentaires de base des populations démunies;

**Des mesures efficaces de lutte contre la volatilité des prix des denrées alimentaires et**

**L'acquisition incontrôlée de terres: limiter la spéculation sur les marchés des produits alimentaires et agricoles de base**

12. attire l'attention sur les causes structurelles de la volatilité des prix et insiste fortement sur le fait que cette dernière a été considérablement aggravée par la spéculation sur les produits dérivés des produits alimentaires de base; approuve les conclusions du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation en ce qui concerne l'influence exercée par les grands investisseurs sur les indices des prix des produits de base;
13. prie instamment la Commission et les États membres de prendre des mesures concrètes pour lutter efficacement contre la spéculation financière sur les céréales et les denrées alimentaires;
14. estime que les produits dérivés des produits de base sont différents des autres produits dérivés financiers, et que l'accès à ce marché devrait être restreint et le marché mieux réglementé;
15. demande d'augmenter et de mieux gérer les réserves physiques de céréales afin de lutter contre la volatilité des prix des denrées alimentaires;
16. se dit fortement préoccupé par les acquisitions de terres à grande échelle auxquelles procèdent actuellement des investisseurs étrangers dans les pays en développement, au détriment des petits exploitants agricoles locaux, qu'il convient de mieux protéger;
17. encourage l'adoption des directives volontaires de la FAO sur les acquisitions de terres, tout en appelant à adopter des règlements nationaux et internationaux stricts et contraignants en la matière; souligne que les contrats doivent être négociés en toute transparence de façon à permettre la participation de la société civile;
18. appelle à mettre en place des mécanismes prévenant l'augmentation excessive des coûts à laquelle sont confrontés les agriculteurs locaux, et garantissant la capacité de ceux-ci à produire des denrées alimentaires destinées aux populations locales;
19. rappelle à la Commission et aux pays partenaires les effets positifs des systèmes de production agroécologique pour l'atténuation du changement climatique;

**La cohérence des politiques pour le développement: les conséquences des politiques de l'Union européenne sur la sécurité alimentaire mondiale**

20. rappelle que le droit à l'alimentation doit primer inconditionnellement sur les objectifs de sécurité énergétique; appelle à geler les objectifs stratégiques de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie tant que des analyses d'impact supplémentaires n'auront pas été effectuées;
21. prie instamment d'adopter une approche plus globale dans la conception de la PAC pour l'après-2013, laquelle ne devrait pas nuire aux marchés alimentaires des pays en développement;
22. demande à la Commission de mener une analyse d'impact pour la PAC, qui évaluera ses

incidences extérieures sur les marchés alimentaires internationaux et sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

23. appelle à réduire progressivement, jusqu'à leur disparition, les subventions à l'exportation et à éliminer toutes les autres incitations de la PAC qui faussent les marchés;
24. demande de mener des réformes qui étendront les possibilités d'accès au marché pour les pays en développement et leur permettront d'être compétitifs sur leurs marchés national et régionaux;
25. rappelle ses préoccupations en ce qui concerne la stratégie commerciale de l'Union européenne, qui n'est pas propice au développement; appelle dès lors à conclure des accords commerciaux équitables et équilibrés, ceux-ci étant indispensables à la sécurité alimentaire mondiale;
26. prie instamment la Commission de se concentrer sur les préoccupations pour le développement lors des négociations en cours relatives aux accords de partenariat économique et d'offrir davantage de souplesse aux pays en développement en ce qui concerne la réglementation commerciale; appelle la Commission à adopter une position ferme en faveur du développement lors des négociations à l'OMC et à œuvrer à la conclusion du cycle de Doha; demande à la Commission de suivre une approche basée sur les droits de l'homme lors des négociations commerciales internationales et à étudier les incidences sur les droits de l'homme des accords avec des pays tiers;
27. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'insécurité alimentaire est un défi pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en Afrique subsaharienne et dans les pays les moins avancés. Lors du sommet sur les OMD de septembre 2010, il a été signalé que les progrès enregistrés vers la réalisation des objectifs de réduction de la faim n'avaient clairement pas été suffisants. Selon les estimations de la FAO, 925 millions de personnes dans le monde ont souffert de la faim en 2010; ce chiffre a baissé par rapport à 2009 (1,023 milliard) mais reste supérieur au nombre de personnes sous-alimentées enregistré en 2008 (environ 815 millions). Selon les données disponibles, on peut déjà dire que les hausses des prix des denrées alimentaires enregistrées au cours des derniers mois ont entraîné une augmentation de ce chiffre, même si la FAO n'a encore publié aucune donnée chiffrée officielle.

De nouveaux défis, dont la menace grandissante représentée par la spéculation sur les denrées alimentaires, le changement climatique, les acquisitions de terres à grande échelle, les biocarburants, la perte de biodiversité, la dégradation des sols et les pressions exercées sur les ressources en eau, ont eux aussi aggravé l'état de la sécurité alimentaire dans le monde. Dans ce contexte, les problèmes actuels relatifs à la faim et à la malnutrition ont amené à repenser la sécurité alimentaire non seulement au niveau de l'Union européenne mais aussi au niveau mondial.

Votre rapporteure souhaite signaler que les institutions européennes et les États membres n'ont toujours pas fait de l'éradication de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition leur première priorité, ni un objectif à moyen terme et à long terme de leurs stratégies, en dépit d'engagements fermes en ce qui concerne l'application des droits de l'homme que sont l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie, etc. Par conséquent, pour atteindre les OMD à l'horizon 2015, il sera essentiel de revoir, et de modifier le cas échéant, toutes les stratégies de l'Union européenne, telles que la stratégie «Europe 2020», la stratégie «L'Europe dans le monde», la politique énergétique, la stratégie en faveur du développement durable, ainsi que d'envisager l'avenir de la coopération européenne au développement. En outre, votre rapporteure appelle l'Union européenne et les États membres à honorer les engagements qu'ils ont pris pour lutter contre la pauvreté et la faim dans le monde au sein d'organisations internationales telles que la Banque mondiale, le FMI et l'OMC.

De plus, votre rapporteure estime que les fondations et établissements privés peuvent toujours compléter les activités des organisations gouvernementales dans l'élaboration des politiques mais ne peuvent jamais les remplacer, vu l'absence de contrôle démocratique exercé sur ceux-ci. L'application d'une taxe sur les transactions financières pourrait être très utile pour créer des fonds supplémentaires à allouer à l'éradication de la pauvreté.

### **1. Un cadre stratégique de l'UE pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle: une approche basée sur les droits de l'homme pour garantir la durabilité des petites exploitations agricoles**

Dans le contexte du débat qui a été relancé sur la sécurité alimentaire, la Commission

européenne a adopté le 31 mars 2010 une nouvelle communication sur la sécurité alimentaire, qui devrait constituer la base d'un cadre d'action commun pour l'Union et ses États membres.

En ce qui concerne l'amélioration de la disponibilité de produits alimentaires, votre rapporteure convient que l'aide de l'Union européenne devrait se concentrer sur la production alimentaire durable à petite échelle afin d'accroître la disponibilité alimentaire, l'agriculture étant toujours à la base des économies rurales des pays en développement. Il est nécessaire de repenser les systèmes de production agricole, en abandonnant les systèmes actuels, qui dépendent fortement des intrants externes et des combustibles fossiles, et en privilégiant davantage les systèmes agroécologiques peu dépendants des intrants externes et adaptés aux conditions locales et régionales. Une attention particulière doit être portée aux femmes et à leurs besoins, car elles représentent la majorité de la main-d'œuvre du secteur des petites exploitations agricoles.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accès à l'alimentation, votre rapporteure se félicite du choix politique sans équivoque visant à faire du droit à l'alimentation une pierre angulaire du cadre stratégique de l'UE. L'Union européenne devrait suivre une approche basée sur les droits de l'homme pour concevoir ses politiques et ses stratégies et programmes de coopération nationaux; elle devrait également aider les gouvernements à consacrer le «droit à une alimentation adéquate» dans leurs constitutions respectives. De plus, l'Union et les pays partenaires doivent se doter de mécanismes de surveillance transparents, prévoyant la participation des organisations de la société civile et des pouvoirs locaux, afin de garantir la bonne mise en œuvre des politiques relatives au droit à l'alimentation.

En ce qui concerne l'amélioration de l'adéquation nutritionnelle de l'apport alimentaire, votre rapporteure estime également qu'il faut prendre davantage de mesures pour intensifier les activités de nutrition et mieux aligner les interventions des donateurs dans ce secteur. Afin d'insister davantage sur la dimension nutritionnelle, votre rapporteure propose d'élargir ce concept et d'intégrer la notion de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'élaboration des futurs programmes et politiques.

Outre le «droit à l'alimentation», votre rapporteure fait remarquer que le concept de souveraineté alimentaire pourrait être très utile pour réduire de façon substantielle la faim dans le monde. Ce concept est défini comme le droit et la capacité d'un pays ou d'une région à arrêter et à appliquer **démocratiquement** ses propres politiques, priorités et stratégies agricoles et alimentaires; il accorde la priorité à la production locale destinée à subvenir aux besoins alimentaires locaux et préserve la diversité des cultures, les connaissances des agriculteurs et les méthodes de production. La dimension démocratique de ce concept permet la participation et l'inclusion de toutes les parties prenantes intéressées et concernées par les politiques alimentaires. À cet égard, la méthode suivie pour le dialogue structuré, qui a donné des résultats transparents et inclusifs, pourrait être appliquée au concept de souveraineté alimentaire.

Votre rapporteure déplore que la dimension de genre ne soit pas dûment développée dans la communication sur les défis liés à la sécurité alimentaire. Même si la communication reconnaît que les femmes jouent un rôle important pour surmonter les défis liés à la sécurité alimentaire, elle n'analyse pas vraiment ce rôle ni les mesures pouvant être nécessaires pour aider les femmes.

Votre rapporteure prie instamment l'Union européenne de soutenir fermement l'initiative des Nations unies pour un socle de protection sociale, qui permettrait de subvenir aux besoins alimentaires de base des populations démunies. Les services de base (disponibilité des services publics et accès à ceux-ci) et les transferts sociaux (au bénéfice des démunis et des populations vulnérables pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition) sont les deux principaux éléments permettant de concrétiser l'approche basée sur les droits de l'homme.

Tout en reconnaissant les éléments positifs présentés dans la nouvelle communication, votre rapporteure déplore que les **causes premières de l'insécurité alimentaire** ne soient pas dûment abordées.

## **2. Des mesures efficaces de lutte contre la volatilité des prix des denrées alimentaires et l'acquisition incontrôlée de terres: limiter la spéculation sur les marchés des produits alimentaires et agricoles de base**

En mars 2011, l'indice FAO des prix des produits alimentaires s'élevait à 230 points, soit 14 points au-dessus du niveau record enregistré en 2008 lors de la crise des prix des denrées alimentaires. Il est maintenant largement reconnu que la spéculation a joué un rôle crucial lors de la flambée des prix de 2008 et des récentes hausses des prix des produits alimentaires de base. Tandis que les avoirs dans les fonds des indices des produits de base sont passés de 13 milliards d'USD en 2003 à 317 milliards d'USD en 2008, la demande et la production de base n'ont augmenté que d'environ 1,4 % pendant la même période. De plus, la volatilité des prix du pétrole est directement liée à celle des prix des denrées alimentaires, ce qui place ce problème dans un contexte plus large. Toute solution devra dès lors tenir compte de la complexité de ce problème. Votre rapporteure est persuadée que les enjeux de la volatilité des prix des denrées alimentaires doivent être abordés en priorité. Par conséquent, elle appelle à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la spéculation incontrôlée sur les produits alimentaires et agricoles de base. Diverses solutions peuvent être envisagées, comme la limitation des positions des produits dérivés ou des possibilités de transactions offertes à certains investisseurs, et ce dans le but de protéger la production agricole, la suppression des possibilités de transactions hors Bourse et le renforcement de la transparence des marchés et des échanges agricoles.

Il est également nécessaire d'assurer en particulier l'accès aux ressources naturelles, notamment parce que les droits fonciers des petits exploitants agricoles sont menacés par les acquisitions de terres à grande échelle auxquelles se livrent, essentiellement, des investisseurs agricoles étrangers. Les acquisitions de terres sont souvent réalisées sans le consentement préalable des populations locales et en les intéressant peu suffisamment, voire pas du tout, aux bénéfices. Étant donné que de nombreux pays cibles sont mal gouvernés et le droit des utilisateurs des sols peu protégé, les acquisitions à grande échelle peuvent accroître la pauvreté dans les régions rurales et déboucher sur l'expulsion des populations locales. Votre rapporteure estime que la question de la réforme agraire et de la redistribution des terres doit être remise sur la table pour traiter l'accès à la terre pour les petits exploitants agricoles. Votre rapporteure estime également que la spoliation de terres au détriment du droit à l'alimentation des populations locales ne peut être acceptée, et que des règlements nationaux et internationaux stricts en la matière doivent être élaborés et adoptés.

### 3. La cohérence des politiques pour le développement: les conséquences des politiques de l'Union européenne sur la sécurité alimentaire mondiale

#### a) Les agrocarburants

Votre rapporteure souhaite rappeler que la sécurité alimentaire ne doit pas être menacée par la demande croissante d'agrocarburants, et qu'il faut éviter les situations de concurrence entre la production alimentaire et la production énergétique. Par conséquent, il y a lieu de geler les stratégies énergétiques de l'Union européenne tant que leurs conséquences négatives potentielles pour la sécurité alimentaire n'auront pas été écartées. En outre, le risque est grand de voir la hausse de la demande entraîner une poursuite de la déforestation des forêts tropicales.

#### b) L'avenir de la politique agricole de l'UE (PAC)

Votre rapporteure prie instamment la Commission de tenir compte des incidences extérieures des mesures de la PAC sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement. L'examen des incidences extérieures des décisions prises dans le cadre de la PAC sur les marchés alimentaires internationaux et la sécurité alimentaire des pays en développement est – à juste titre – fondamental pour l'obligation qui incombe à l'Union européenne d'honorer ses engagements en faveur de l'équité internationale et de l'éradication de la pauvreté.

La future PAC ne **devrait pas nuire** aux marchés alimentaires des pays en développement.

Votre rapporteure se félicite de la **réduction des subventions à l'exportation** et appelle à continuer à réformer la PAC afin d'éliminer toute mesure restant faussant les marchés et de permettre aux pays en développement d'être compétitifs sur leurs marchés nationaux et régionaux.

#### c) Agriculture et commerce

Votre rapporteure rappelle ses préoccupations en ce qui concerne la stratégie commerciale de l'Union européenne, qui se concentre sur la concurrence et sur l'accès aux marchés pour les produits de l'UE et qui n'est pas propice au développement. Les droits de douane frappant les importations de produits agricoles provenant de pays en développement devraient continuer à être réduits afin de stimuler la création durable de richesses et de fournir de réelles possibilités d'accès au marché pour ces pays, en ce qui concerne non seulement les matières premières agricoles mais aussi les produits alimentaires transformés. Il est urgent que les pays en développement renforcent leurs capacités de production et de transformation afin d'enregistrer davantage de recettes et de créer des emplois décents pour leur population. Il s'agit là d'une exigence essentielle pour lutter efficacement contre la faim et la pauvreté dans le monde. L'Union européenne devrait soutenir le développement des producteurs alimentaires locaux et régionaux et renforcer leurs capacités de production et de commercialisation, ainsi que leur compétitivité sur les marchés locaux, régionaux et nationaux.

Dans ce contexte, le «consensus de Washington», qui mettait l'accent sur la libéralisation, l'absence de réglementation et la privatisation, a échoué. Par exemple, le cas d'Haïti montre

les effets dévastateurs de cette idéologie: alors que, dans les années 1970, Haïti était autosuffisant en ce qui concerne la production de riz, le taux de 50 % appliqué aux importations de riz a été réduit à 3 % dans les années 2000. Par conséquent, Haïti a perdu son autosuffisance et les petits producteurs locaux ont été éliminés parce qu'ils ne pouvaient pas rivaliser avec les importations de riz, hautement subventionnées. Bill Clinton, en sa qualité de rapporteur spécial pour Haïti, a déclaré officiellement en mars 2010 devant une commission du Sénat des États-Unis que cette politique de libéralisation, qui avait été encouragée alors qu'il était président, avait été une erreur. En outre, selon votre rapporteure, la proposition visant à ce que les pays industrialisés soient amenés à nourrir les pays les plus pauvres à l'avenir ne fonctionnera pas.

Votre rapporteure soutient l'inclusion de principes protégeant le droit à l'alimentation dans les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et des pays tiers. Par conséquent, il sera nécessaire d'analyser les incidences sur les droits de l'homme des politiques commerciales, de développement et extérieures de l'Union européenne pour faire du droit à l'alimentation une réalité.